



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 16/2014

Règlement et tarif des émoluments

de l'Office de la population

Date proposée pour les séances :

Commission ad hoc : à convenir



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

La Loi sur le contrôle des habitants (LCH) prévoit, à son article 23, chiffre 1, que les actes administratifs accomplis par les bureaux de contrôle des habitants donnent lieu à la perception d'émoluments, selon un tarif arrêté par le Conseil d'Etat. L'article 15 du règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RLCH) précise notamment que les communes peuvent prévoir, par voie réglementaire la perception d'un émolument qui ne dépassera pas trente francs par opération.

Règlement – commentaire succinct

La Municipalité a décidé d'édicter un règlement communal fixant les émoluments de l'Office de la population ; ce dernier a été rédigé sur la base du règlement-type proposé par les instances cantonales. Les tarifs soumis correspondent à ceux en vigueur dans la majorité des communes du district de Lavaux-Oron. L'entrée en vigueur du règlement est fixée au 1^{er} janvier 2015.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 16/2014 de la Municipalité, du 15 septembre 2014;
ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'adopter le règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population ;**
- 2. de fixer l'entrée en vigueur dudit règlement au 1^{er} janvier 2015.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 septembre 2014

Annexe : règlement et tarif des émoluments de l'office de la population

Délégué de la Municipalité : M. Max Graf, syndic